

Dijon, le 30 janvier 2020

## Santé : du changement pour 35 000 Côte-d'Oriens travailleurs indépendants

**35 000 Côte-d'Oriens travailleurs indépendants rejoignent actuellement l'Assurance Maladie pour leur couverture santé obligatoire.** Ils bénéficiaient jusqu'alors d'un régime propre : la Sécurité sociale pour les indépendants (ex RSI)\*.


Ils conservent leurs droits et les mêmes prestations santé qu'avant. Les travailleurs indépendants bénéficieront des mêmes offres de service que les salariés, auxquelles s'ajouteront des services spécifiques au statut d'indépendant.

Leur rattachement à l'Assurance Maladie est automatique **et se déroule progressivement jusqu'en mars**. Il n'y a pas de démarches à effectuer.

### Bon à savoir :

Une fois rattachés à l'Assurance Maladie, les travailleurs indépendants **recevront un courrier ou courriel de la CPAM. Ils devront ensuite mettre à jour leur carte Vitale et créer leur espace personnel sur ameli** (« compte ameli ») **pour vérifier que leur dossier est bien complet** (coordonnées, RIB...).

Si le RIB est absent ou erroné dans leur compte ameli, les travailleurs indépendants doivent envoyer leur nouveau RIB par courrier (en indiquant leur numéro de sécurité sociale sur le document) à l'adresse postale unique suivante : **Caisse d'assurance maladie de la Côte-d'Or – CS34548 – 21045 Dijon cedex**

 Tant que les travailleurs indépendants n'ont pas reçu le courrier ou courriel de la CPAM, leur couverture santé obligatoire reste gérée par leur organisme précédent.

### Pour plus d'informations :



Lisez cet  
[article d'information](#)



Posez vos questions  
sur le [forum ameli](#)



Appelez le **3646**  
(service 0,06€/mn + prix appel)

\* Organismes qui géraient la Sécurité sociale des indépendants : RAM, ADREA, UTIM Centre, Harmonie Mutuelle, Union RMPI.

**AGIR ENSEMBLE, PROTEGER CHACUN**